



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0042 - Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation rue du Général de Gaulle et boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux de création et de raccordement d'un tronçon du réseau d'électricité haute tension, du 55 au 79 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise VBAF, 260 route de Combault, 94510 La-Queue-En-Brie, pour le compte d'ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92400 Courbevoie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise VBAF, est autorisée à procéder aux travaux de création et de raccordement d'un tronçon du réseau d'électricité haute tension, du 55 au 79 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, ainsi que sur le boulevard Bordier, entre le n°86 et le n°94.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur la rue du Général de Gaulle, entre le n°55 et le n°79. Les dépassements seront strictement interdits.

Côté des numéros impairs de la rue du Générale de Gaulle, le trottoir sera interdit à la circulation des piétons à partir du croisement avec la rue de Conflans jusqu'au croisement avec le boulevard Bordier. Une déviation provisoire sera réalisée sur le trottoir opposé.

Sur le boulevard Bordier, les emprises de travaux sur trottoir seront réalisées de manière à permettre la continuité des circulations piétonnes, de manière sécurisée et dans le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les traversées de chaussée, au nombre de deux sur la rue du Général de Gaulle, d'une sur la rue des Duchesnes, et d'une sur le boulevard Bordier, seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Sur la rue du Général de Gaulle et sur la rue des Duchesnes, la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ;
- Sur le boulevard Bordier, la circulation sera maintenue dans les deux sens, avec la possibilité d'un passage ponctuel à une seule voie de circulation ;
- Les traversées piétonnes seront maintenues et sécurisées.

En aucun cas la circulation des véhicules ne sera interrompue.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire à compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024.

ARTICLE 5 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et des bus de transport en commun, ainsi que pour l'accès aux propriétés riveraines,

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire, y compris dynamique, le balisage, les jalonnement de déviation, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VBAF, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

Cette signalisation devra être occultée dans les périodes où aucune restriction ne persiste.

ARTICLE 7 : L'entreprise VBAF s'engage à effectuer les travaux de remise en état à l'issue de son intervention suivant les règles de l'art et dans le respect des dispositions du règlement de voirie de la commune dans un délai compatible avec la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 février 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Hafid IABASSEN,
Adjoint aux Travaux, à la
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/03/2024